

Daouda Koné est domicilié au secteur 14 de Bobo. Il a comparu à la barre du Tribunal de grande instance de Bobo pour l'excision de quatre filles dont l'âge varie entre 1 et 3 ans. Dans le box des accusés, il avait à ses côtés ses complices à savoir Salmata Kinda, Hyacinthe Ouédraogo, Kassoum Kinda et Mariam Koanda.

Ces derniers sont accusés d'avoir aidé ou apporté leurs filles, petites- filles ou donné leur cour pour l'accomplissement de l'acte. C'est le 18 août 2011 que la Brigade territoriale de gendarmerie de Bobo a mis la main sur le présumé auteur après avoir exploité des informations données par la direction provinciale de l'Action sociale de Bobo sur l'existence d'une pratique d'excision au secteur 15 de la ville.

Les investigations ont permis aux pandores de saisir du matériel servant à l'excision au domicile de Daouda Koné. Des organes génitaux excisés (clitoris) ont également été retrouvés chez le sieur Koné, alors qu'il s'apprêtait à les vendre. A la barre le 16 septembre dernier, Daouda Koné a laissé entendre que c'est Salmata, sa soeur, qui lui aurait demandé ce service.

Et que cela a été aussi son baptême de feu. Il a également dit qu'il percevait 2 000 F CFA par enfant excisé. Concernant les clitoris retrouvés chez lui, il a avoué que feu sa grande-mère lui aurait fait savoir qu'ils attireraient l'or. Le procès-verbal d'interrogatoire mentionnée même que Daouda Koné vendait les clitoris au prix de 80 à 100 000 F CFA l'unité.

Mais il a confié à la barre qu'il voulait vendre les 4 clitoris qu'il détenait à 150 000 F CFA. Les interrogations ont permis de savoir que le sieur Koné est récidiviste en la matière et que les quatre clitoris provenaient d'une excision qu'il a faite antérieurement en janvier 2011 dans un petit village du département de Karangasso-Vigué.

Le complice Hyacinthe Ouédraogo a tenté de se défendre en déclarant qu'il a donné ses enfants à exciser pour des raisons coutumières. Selon lui, sa coutume dit qu'une fille non excisée tue les hommes.

Le Tribunal lui a fait savoir que la loi prime sur la coutume et, par conséquent, il doit assumer ses responsabilités. La complice Salmata Kinda, épouse de Hyacinthe Ouédraogo, qui a donné ses enfants à exciser, a avoué que l'exciseur l'a rassurée qu'il le faisait depuis sans être un jour l'objet d'arrestation. L'autre complice, Kassoum Kinda, frère de Salmata Kinda, a soutenu que l'excision permet à la femme d'être fidèle.

Le Tribunal lui a fait savoir que la fidélité est une question d'éducation. La complice Mariam Koanda dit avoir versé 4 000 F CFA pour faire exciser ses deux petites-filles à l'insu de leurs parents.

Dans son réquisitoire, le procureur du Faso a demandé au Tribunal de reconnaître les prévenus coupables et de condamner Daouda Koné à 3 ans de prison et chacun de ses 4 complices à 12 mois.

Après délibération, le Tribunal a condamné Daouda Koné à 3 ans fermes de prison et chacun de ses complices à 6 mois fermes. A l'issue du procès, le chargé de suivi-évaluation du Secrétariat permanent du Comité national de lutte contre la pratique de l'excision (SP/CNLPE), Ibrahim Tall, a animé un point de presse dans l'après-midi.

Pour la circonstance, il était entouré de l'adjoint du commandant de la compagnie de gendarmerie de la deuxième région (major Sékou Ky), du commandant de la Brigade territoriale de Bobo (adjudant-chef Inoussa Sawadogo) et du directeur provincial de l'Action sociale du Houet (Soumaïla Sako).

Ibrahim Tall, par ailleurs enseignant à l'université de Ouagadougou, a saisi l'opportunité pour saluer la bonne collaboration entre l'Action sociale, la gendarmerie et le SP/CNLPE qui a permis d'appréhender les auteurs de l'acte répréhensible jugé dans la matinée. M. Tall a relevé aussi que c'est la première fois qu'un homme s'adonne à la pratique de l'excision.